



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 10 décembre 2019

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIÉBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h50

Etaient présents :

G.B.M : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; Yves MAURICE ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice ; THIÉBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ;

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M :

Etaient excusés :

G.B.M : DUCHÉZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ;

C.C.L.L : BOILLON Michel ;

C.C.V.M : MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procuration de vote :

Mandants : FAIVRE Sarah ; LEGAIN Olivier ; MAILLOT Elsa ; MONIOTTE Jacques ; RUTKOWSKI Serge ;

Mandataires : STADELMANN Jean-Claude ; GALLIOU Françoise ; BIZE Thibaut ; DUCRET Sylvain ; CANAL Jacques

Objet : avenant au contrat CITEO

AVENANT AU CONTRAT CITEO

Rapporteur : Monsieur Thibaut BIZE, Vice-Président

Le SYBERT a signé le contrat CAP 2022 barème F avec la société CITEO le 11 mai 2018.

L'arrêté modificatif du 4 Janvier 2019 portant sur le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers précise, notamment, l'intégration d'un nouveau standard plastique, dit « standard flux développement ».

Le « flux développement » est constitué du PET foncé et opaque, barquettes PET clair, PS, multicouches et les emballages rigides complexes en plastique. Ce flux nécessitera un surtri et sera racheté moins cher.

CITEO propose donc à l'ensemble de ses partenaires une transcription de ces nouvelles dispositions à travers la signature d'un avenant au contrat CAP 2022, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Il est à noter que CITEO propose deux possibilités pour les collectivités en extension de consignes de tri sur les plastiques :

- pour les collectivités déjà passées aux extensions sur la période 2011-2016, Le standard plastique historique est conservé : Films PE, PET Clair, PET Foncé, Mix PE/PP/PS.
- pour les autres collectivités en extensions des consignes sur les plastiques, le nouveau standard « flux développement » objet de l'arrêté modificatif est appliqué : Films PE, bouteilles et flacons PET Clair, PEHD/PP et le « flux développement ».

Le SYBERT a opté pour les extensions des consignes de tri sur les plastiques le 1^{er} juillet 2016 et est donc concerné par la première possibilité, à savoir le standard historique. Il n'y a donc aucune modification opérationnelle ou financière et ce jusqu'à la fin de contrat actuel en 2022.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la proposition d'avenant au contrat CITEO, CAP 2022, afin d'intégrer les nouvelles dispositions liées au « standard flux développement » et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIÉBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

